



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-283

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2023-07-17-00051 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-183 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) SYSMED AVESNOIS pour son site de rattachement situé Zone Industrielle du champ de l'abbesse à MAUBEUGE (59600) (4 pages) Page 4

R32-2023-07-17-00052 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-208 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la Société Anonyme (SA) VITALAIRE pour son site annexe de stockage situé à LEZENNES dont l'exploitation est arrêtée 43 ZI Les portes du Nord CS 802 19 à LIBERCOURT (62820) (4 pages) Page 9

R32-2023-06-29-00030 - DECISION MODIFICATIVE CONJOINTE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L'EHPAD FRANÇOISE DE LUXEMBOURG GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES (2 pages) Page 14

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2023-07-17-00023 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC CARON HERMANT (5 pages) Page 17

R32-2023-07-17-00024 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC CREPIN DENIS (4 pages) Page 23

R32-2023-07-12-00016 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA FERME DE DELCOURTE (3 pages) Page 28

R32-2023-07-17-00025 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DIEUSAERT Geoffrey (3 pages) Page 32

R32-2023-07-17-00026 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DUPREZ Audrey (3 pages) Page 36

R32-2023-07-17-00027 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL LEBRUN Jean-Guy (5 pages) Page 40

R32-2023-07-17-00028 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL MEMBRE LINGOT (6 pages) Page 46

R32-2023-07-17-00029 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU PLANTY (3 pages) Page 53

R32-2023-07-12-00017 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - LHUSSIER Xavier (3 pages) Page 57

R32-2023-07-17-00030 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA DE LA MURRY (4 pages) Page 61

R32-2023-07-12-00018 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA JACOB (3 pages)	Page 66
R32-2023-07-17-00031 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - EARL LHERBIER (5 pages)	Page 70
R32-2023-07-17-00034 - Contrôle des structures - Rescrit - DUBAR Valentin.odt (4 pages)	Page 76
R32-2023-07-17-00035 - Contrôle des structures - Rescrit - DUSSART Cathy.odt (5 pages)	Page 81
R32-2023-07-17-00032 - Contrôle des structures - Rescrit -CREPY Théo.odt (3 pages)	Page 87
R32-2023-07-17-00033 - Contrôle des structures - Rescrit -DEFOSSEZ Jean-Philippe.odt (4 pages)	Page 91

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-17-00051

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-183 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) SYSMED AVESNOIS pour son site de rattachement situé Zone Industrielle du champ de l'abbesse à MAUBEUGE (59600)

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-183 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) SYSMED AVESNOIS pour son site de rattachement situé Zone Industrielle du champ de l'abbesse à MAUBEUGE (59600)**

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2018 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) « SYSMED AVESNOIS » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis Zone Industrielle du champ de l'abbesse à MAUBEUGE (59600) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier, réceptionné le 17 mars 2023, de la SAS « SYSMED AVESNOIS », relatif à la modification des locaux et à l'extension de l'aire géographique, du site se situant Zone Industrielle du champ de l'abbesse à MAUBEUGE (59600) ;

Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 24 avril 2023 ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 27 juin 2023 ;

Considérant qu'il ressort du dossier déposé par la (SAS) « SYSMED AVESNOIS » et des différents éléments complémentaires transmis, que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage

Considérant par conséquent qu'il convient de prendre un arrêté prenant en compte la modification susvisée ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La société par actions simplifiée (SAS) « SYSMED AVESNOIS», dont le siège social est situé Zone Industrielle du champ de l'abbesse à MAUBEUGE (59600), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à MAUBEUGE (59600), Zone Industrielle du champ de l'abbesse.

Ce site de rattachement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical implanté Zone Industrielle champ de l'abbesse à MAUBEUGE (59600) dessert, depuis son lieu d'implantation, une aire géographique correspondant aux départements suivants :

- L'Aisne (02) ;
- Le Nord (59)
- L'Oise (60) ;
- Le Pas-de-Calais (62) ;
- La Somme (80) ;
- Les Ardennes (08) ;
- La Marne (51) ;
- La Seine-Maritime (76).

dans la limite du délai de trois heures maximum de route dans des conditions habituelles de circulation pour l'intervention au domicile des patients.

**Article 2** – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 3** – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

**Article 4** – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 6** – Le présent arrêté sera notifié à la SAS « SYSMED AVESNOIS ».

**Article 7** – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 JUIL. 2023

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur performance,  
efficience, qualité de l'offre de soins  
et produits de santé/biologie,



Emmanuel SINNAEVE





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-17-00052

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-208 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la Société Anonyme (SA) VITALAIRE pour son site annexe de stockage situé à LEZENNES dont l'exploitation est arrêtée 43 ZI Les portes du Nord CS 802 19 à LIBERCOURT (62820)

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-208 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la Société Anonyme (SA) VITALAIRE pour son site de rattachement sis 41, ZI Les portes du Nord – CS 802 19 à LIBERCOURT (62820).**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2009 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par la Société Anonyme (SA) VITALAIRE dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à Paris (75007) pour le site de rattachement situé 41, ZI Les portes du Nord – CS 802 19 à LIBERCOURT (62820) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier, réceptionné le 21 avril 2023, de la Société Anonyme (SA) VITALAIRE, relatif à l'arrêt d'exploitation de son site de stockage annexe sis 32 rue Paul Langevin – ZI du Hellu à LEZENNES (59260) ;

Considérant par conséquent qu'il convient de prendre un arrêté prenant en compte la modification susvisée ;

Considérant qu'il ressort du dossier déposé par la Société Anonyme (SA) VITALAIRE, que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage

## ARRETE

**Article 1** – L'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée le 10 décembre 2009 à la SA « VITALAIRE », dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à PARIS (75007), pour le site de rattachement situé 41, ZI Les portes du Nord – CS 802 19 à LIBERCOURT (62820) est modifiée comme suit :

La SA « VITALAIRE », dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à PARIS (75007), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté à 41, ZI Les portes du Nord – CS 802 19 à LIBERCOURT (62820) , selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical dessert, depuis son lieu d'implantation, une aire géographique correspondant aux départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62) dans la limite du délai de trois heures maximum de route dans des conditions habituelles de circulation pour l'intervention au domicile des patients ;

**Article 2** – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 3** – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

**Article 4** – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 6** – Le présent arrêté sera notifié à la SA « VITALAIRE ».

**Article 7** – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 JUL. 2023

Pour le directeur général et par délégation

Emmanuel SINNAEVE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00030

DECISION MODIFICATIVE CONJOINTE RELATIVE  
A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE  
L EHPAD FRANÇOISE DE LUXEMBOURG GERE  
PAR LE CENTRE HOSPITALIER D ARMENTIERES

DECISION MODIFICATIVE CONJOINTE RELATIVE A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L'EHPAD  
FRANÇOISE DE LUXEMBOURG GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe du 26 juillet 2022 relative à la transformation de places au sein de l'EHPAD Françoise de Luxembourg géré par le centre hospitalier d'Armentières établissant sa capacité à 192 places réparties en 177 places d'hébergement permanent, 12 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, 1 place d'hébergement temporaire et 2 places d'hébergement temporaire modulable ;

Vu le dossier déposé le 31 janvier 2023 par Monsieur le directeur du centre hospitalier d'Armentières sollicitant la transformation de 2 places d'hébergement temporaire modulable en places d'hébergement temporaire et la transformation d'1 place d'hébergement permanent en place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Françoise de Luxembourg ;

Considérant que le projet entre dans le cadre des travaux de recomposition et de diversification de l'offre d'accueil temporaire ;

Considérant que cette transformation permettra à l'établissement de réaliser de l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation conformément à la convention du 8 novembre 2022 ;

Considérant le besoin de prise en charge des personnes âgées dépendantes et la nécessité de répit des aidants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer des indicateurs de suivi et ainsi participer aux travaux d'évaluation définis par le conseil départemental du Nord et l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1** : La transformation de 2 places d'hébergement temporaire modulable en places d'hébergement temporaire et la transformation d'1 place d'hébergement permanent en place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD Françoise de Luxembourg géré par le centre hospitalier d'Armentières est autorisée.

**Article 2** : La capacité totale de l'EHPAD Françoise de Luxembourg de 192 places est désormais répartie de la manière suivante :

- 176 places d'hébergement permanent.
- 12 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.
- 4 places d'hébergement temporaire.

L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 078 263 7

N° FINESS de l'établissement : 59 079 131 5

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale à hauteur de la totalité de sa capacité d'accueil.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une attestation sur l'honneur de l'établissement mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Directeur du centre hospitalier – 112 rue Sadi Carnot BP 189 – 59421 ARMENTIERES.

**Article 7** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 8** : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie d'Armentières,
- Monsieur le maire d'Armentières.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille le, 29 JUIN 2023

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

**La vice-présidente en charge de l'autonomie  
des seniors**



Frédérique SEELS



DRAAF

R32-2023-07-17-00023

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- GAEC CARON HERMANT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service Agriculture

Réf. :SEA/SP/62-23163  
Réf DRAAF : 206

**GAEC CARON HERMANT**  
Messieurs HOGUET Lionel, HERMANT  
Fabrice, CARON Damien  
10 rue des Alloges  
62127 MAGNICOURT-EN-COMTE

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable  
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC CARON HERMANT, représenté par Monsieur Lionel HOGUET, Monsieur Fabrice HERMANT et Monsieur Damien CARON dont le siège social est situé à MAGNICOURT-EN-COMTE, pour une superficie de 17,37 hectares (ha), enregistrée complète le 22 mai 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL LHERBIER, représentée par Madame Sophie LHERBIER et Monsieur Eric LHERBIER, dont le siège social est situé à BAILLEUL AUX CORNAILLES, pour une superficie de 31,14 ha, enregistrée complète le 29 mars 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZC 0070, ZE 0004, ZE 0055, ZE 0058, ZE 0037, ZE 0046, ZE 0053, ZE 0004, ZE 0055, ZE 0058 sises sur le territoire de la commune de MONCHY BRETON, OA 0070, OA 0375, OA 0069 sises sur le territoire de la commune de MAGNICOURT-EN-COMTE, ZL 0002 sise sur le territoire de la commune de BAILLEUL-AUX-CORNAILLES pour une superficie totale de 17,37 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 27 juin 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 17,37 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées ZC 0070, ZE 0004, ZE 0055, ZE 0058, ZE 0037, ZE 0046, ZE 0053, ZE 0004, ZE 0055, ZE 0058 sises sur le territoire de la commune de MONCHY BRETON, OA 0070, OA 0375, OA 0069 sises sur le territoire de la commune de MAGNICOURT-EN-COMTE, ZL 0002 sise sur le territoire de la commune de BAILLEUL-AUX-CORNAILLES était fixée au 14 juin 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC CARON HERMANT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 17,37 ha ;

Considérant que le GAEC CARON HERMANT, composé de 3 associés exploitants, soit 3 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC CARON HERMANT met actuellement en valeur une surface 180 ha ;

Considérant que le GAEC CARON HERMANT souhaite mettre en valeur une surface de 197,37 ha, soit 65,79 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC CARON HERMANT relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL LHERBIER consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 31,14 ha ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que l'EARL LHERBIER est composée de 2 associés exploitants et d'un salarié en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps plein depuis plus de 6 mois au jour de la demande, soit 2,8 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL LHERBIER met actuellement en valeur une surface de 171,57 ha ;

Considérant que l'EARL LHERBIER souhaite mettre en valeur une surface de 202,71 ha, soit 72,39 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 fois et 1,5 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL LHERBIER relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC CARON HERMANT est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de l'EARL LHERBIER ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le GAEC CARON HERMANT est autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 17,37 ha sur le territoire des communes de BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, MAGNICOURT-EN-COMTE et MONCHY BRETON provenant de l'exploitation de Madame Brigitte GUILBERT à MONCHY BRETON dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 17 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## Annexe

Liste des parcelles relatives à l'article 1<sup>er</sup>

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZL 0002	ha 18 a 88 ca
MAGNICOURT EN COMTE	OA 0070	ha 84 a 65 ca
	OA 0375	1 ha 92 a 40 ca
	OA 0069	ha 26 a 70 ca
MONCHY BRETON	ZE 0004	ha 32 a 70 ca
	ZE 0055	2 ha 98 a 43 ca
	ZE 0058	1 ha 89 a 36 ca
	ZE 0037	1 ha 45 a 66 ca
	ZE 0046	6 ha 99 a 85 ca
	ZE 0053	ha 49 a 22 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-07-17-00024

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- GAEC CREPIN DENIS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service Agriculture

Réf. :SEA/SP/62-23242  
Réf DRAAF : 203

**GAEC CREPIN DENIS  
Madame, Monsieur, CREPIN  
Isabelle, Denis  
7 rue de Floringhem  
62550 AUMERVAL**

**Arrêté préfectoral portant autorisation à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC CREPIN DENIS, représenté par Monsieur Denis CREPIN et Madame Isabelle CREPIN, dont le siège social est situé à AUMERVAL, pour une superficie de 2,51 hectares (ha), enregistrée complète le 16 mai 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DE LA MURRY, représentée par Monsieur Julien DECOBERT, dont le siège social est situé à FERFAY, pour une superficie de 2,51 ha, enregistrée complète le 2 mars 2023 dont le délai de fin d'instruction est porté au 3 septembre 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZA 0031 sise sur le territoire de la commune de FERFAY pour une superficie totale de 2,51 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 27 juin 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 2,51 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour la parcelle cadastrée ZA 0031 sise sur le territoire de la commune de FERFAY était fixée au 24 mai 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC CREPIN DENIS consiste en la régularisation de son exploitation d'une superficie supplémentaire de 2,51 ha ;

Considérant que le GAEC CREPIN DENIS est composé de deux associés exploitants et d'un salarié en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps plein depuis plus de 6 mois au jour de la demande, soit 2,8  $UTA_{c,p=0,8}$  (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC CREPIN DENIS met actuellement en valeur une surface de 199,79 ha ;

Considérant que la situation du GAEC CREPIN DENIS consiste en la mise en valeur d'une surface de 199,79 ha, soit 71,35  $ha/UTA_{c,p=0,8}$  dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 fois et 1,5 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC CREPIN DENIS relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DE LA MURRY consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 2,51 ha ;

Considérant que la SCEA DE LA MURRY est composée d'un associé exploitant, soit 1  $UTA_{c,p=0,8}$  définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DE LA MURRY met actuellement en valeur une surface de 85 ha ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la SCEA DE LA MURRY souhaite mettre en valeur une surface de 87,51 ha, soit 87,51 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 fois et 1,5 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DE LA MURRY relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les candidats relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 5° "le nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations agricoles concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que le GAEC CREPIN DENIS est composé de deux associés exploitants et d'un salarié à temps plein soit deux emplois non salariés et un salarié permanent représentant 2,8 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DE LA MURRY est composée d'un unique associé exploitant soit un emploi non salarié représentant 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> ;

Considérant que la demande du GAEC CREPIN DENIS est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de la SCEA DE LA MURRY ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le GAEC CREPIN DENIS est autorisé à exploiter la parcelle ZA 0031 d'une surface de 2,51 ha sur le territoire de la commune de FERFAY provenant de l'exploitation de Madame Hélène ROUGEMONT à FERFAY.

## Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 17 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises

A blue ink signature of Juliette ASPAR, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke.

Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-07-12-00016

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- SCEA FERME DE DELCOURTE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité*

*Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0156  
Réf DRAAF: 196

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA FERME DE DELCOURTE  
Messieurs Édouard LEBLOND et Daniel BOSTYN  
7 rue Basse  
59144 PREUX AU SART

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA FERME DE DELCOURTE représentée par Messieurs Édouard LEBLOND et Daniel BOSTYN dont le siège d'exploitation se situe à PREUX AU SART pour une superficie de 11,4029 hectares (ha), enregistrée complète le 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Xavier LHUSSIÉ dont le siège d'exploitation se situe à BAVAY pour une superficie totale de 11,4029 ha, enregistrée complète le 09 mars 2023 dont le délai d'instruction est porté au 10 septembre 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées B78, B79, B81, B75, B71, B74, B128, B123, B125, B2295, B2296, B286 et B287 sises sur le territoire de la commune de LA LONGUEVILLE pour une superficie de 11,4029 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 06 juillet 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 11,4029 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 31 mai 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA FERME DE DELCOURTE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 11,4029 ha ;

Considérant que la SCEA FERME DE DELCOURTE est composée de deux associés exploitants, soit 2 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA FERME DE DELCOURTE met actuellement en valeur une surface de 59,65 ha ;

Considérant que la SCEA FERME DE DELCOURTE souhaite mettre en valeur une surface de 71,0529 ha soit 35,5265 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA FERME DE DELCOURTE relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Xavier LHUSSIER consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 11,4029 ha ;

Considérant que Monsieur Xavier LHUSSIER est exploitant individuel soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Xavier LHUSSIER met actuellement en valeur une surface de 144,3400 ha ;

Considérant que Monsieur Xavier LHUSSIER souhaite mettre en valeur une surface de 155,7429 ha soit 155,7429 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Xavier LHUSSIER relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA FERME DE DELCOURTE est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande déposée par Monsieur Xavier LHUSSIER ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA FERME DE DELCOURTE est autorisée à exploiter les parcelles B78, B79, B81, B75, B71, B74, B128, B123, B125, B2295, B2296, B286 et B287 sises sur le territoire de la commune de LA LONGUEVILLE pour une superficie de 11,4029 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Bernard REGNIERS à LA LONGUEVILLE.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 12 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2023-07-17-00025

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - DIEUSAERT  
Geoffrey





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-23189  
Réf DRAAF : 121

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur DIEUSAERT Geoffrey**  
**6 rue saint maurice**  
**62450 WARLENCOURT EAUCOURT**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 10/04/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,2080 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 09/05/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL DE L'ESPOIR représentée par Monsieur RINGEVAL Didier à BARASTRE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 55 ha 22 a 08 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-23189**

**Monsieur DIEUSAERT Geoffrey** demurant à **WARLENCOURT EAUCOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 2,2080 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BARASTRE	ZD26	2 ha 20 a 80 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

3/3

DRAAF

R32-2023-07-17-00026

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - DUPREZ  
Audrey



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-23263  
Réf DRAAF : 128

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Madame DUPREZ Audrey**  
17 rue de l'argilliere  
62128 CROISILLES

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 01/06/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,2150 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation. Cette demande a été enregistrée complète le 05/06/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LEPRETRE Serge à MERCATEL .

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 64 ha 78 a 31 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-23263**

**Madame DUPREZ Audrey** demeurant à **CROISILLES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 5,2150 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BOISLEUX AU MONT	ZK10	ha 21 a 20 ca
	ZK16	1 ha 20 a 90 ca
	ZK45	3 ha 20 a 90 ca
MERCATEL	ZM118	ha 58 a 50 ca

DRAAF

R32-2023-07-17-00027

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL  
LEBRUN Jean-Guy





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-23192  
Réf DRAAF :

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL LEBRUN Jean-Guy  
Monsieur DECOBERT Régis  
7 rue principale  
62770 FRESNOY**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 17/04/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 79 ha 85 a 00 ca dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL LEBRUN Jean-Guy. Cette demande a été enregistrée complète le 05/05/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL LEBRUN Jean-Guy représenté par Monsieur LEBRUN Jean-Guy à FRESNOY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/4

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/4

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-23192**

**EARL LEBRUN Jean-Guy, Monsieur DECOBERT Régis** demeurant à **FRESNOY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 79 ha 85 a 00 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
FRESNOY	A313	ha 3 a 94 ca
	A317	ha 38 a 41 ca
	A318	ha 85 a 81 ca
	A265	ha 42 a 84 ca
	A297	3 ha 00 a 00 ca
	A110	3 ha 12 a 52 ca
	A112	1 ha 50 a 32 ca
	A114	ha 43 a 09 ca
	A115	ha 21 a 86 ca
	A177	2 ha 56 a 42 ca
	A179	ha 50 a 61 ca
	A282	1 ha 66 a 69 ca
	A285	ha 36 a 56 ca
	A81	ha 42 a 37 ca
	A109	3 ha 86 a 12 ca
	ZA02	ha 99 a 34 ca
	A208	ha 35 a 91 ca
	A208	ha 35 a 91 ca
	A210	1 ha 41 a 44 ca
	A217	2 ha 56 a 19 ca
	A266	ha 28 a 56 ca
	A267	ha 38 a 55 ca
	A206	ha a 94 ca
	A207	ha 21 a 39 ca
	A291	ha 78 a 39 ca
	A291	ha 78 a 39 ca
	A292	ha 17 a 38 ca
A79	ha 25 a 24 ca	
A99	2 ha 00 a 44 ca	
A216	2 ha 58 a 53 ca	

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

	ZA04	ha 33 a 87 ca
	A80	ha 34 a 85 ca
	A85	ha 11 a 08 ca
	A215	1 ha 27 a 18 ca
	A86	3 ha 51 a 26 ca
FRESNOY	A184	1 ha 64 a 40 ca
	A185	ha 30 a 93 ca
	A186	ha 47 a 43 ca
	A78	ha 22 a 34 ca
	A82	ha 21 a 37 ca
	A84	ha 27 a 00 ca
	A111	ha 72 a 68 ca
	A116	1 ha 06 a 03 ca
	A377	ha 9 a 92 ca
	A378	2 ha 21 a 82 ca
	ZA03	ha 77 a 71 ca
	ZA36	1 ha 08 a 76 ca
	ZA36	ha 61 a 07 ca
	ZA36	ha 56 a 55 ca
	ZA37	2 ha 30 a 10 ca
	ZA37	1 ha 39 a 50 ca
	ZA37	1 ha 17 a 90 ca
	A214	ha 86 a 46 ca
	A188	ha 50 a 23 ca
	A280	4 ha 96 a 50 ca
	A283	ha 14 a 23 ca
	A284	1 ha 03 a 00 ca
	ZA35	2 ha 53 a 44 ca
	ZA35	1 ha 56 a 89 ca
	ZA35	ha 50 a 39 ca
	A176	2 ha 03 a 30 ca
WILLEMAN	C45	6 ha 16 a 33 ca
	C47	ha 63 a 22 ca
	C48	ha 63 a 22 ca
	C46	1 ha 16 a 35 ca
	C149	1 ha 99 a 88 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

INCOURT	A185	1 ha 83 a 40 ca
---------	------	-----------------

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

5/4

DRAAF

R32-2023-07-17-00028

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL  
MEMBRE LINGOT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-23160  
Réf DRAAF : 123

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL MEMBRE LINGOT**  
**Madame, Monsieur MEMBRE Monique, Jérémy**  
**5 rue de la place vert**  
**62144 BEAUMETZ LES CAMBRAI**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 03/04/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 84,7788 ha dans le cadre de l'installation de Monsieur MEMBRE Jérémy au sein de l'EARL. Cette demande a été enregistrée complète le 11/05/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL MEMBRE LINGOT représentée par Madame MEMBRE Monique à BEAUMETZ LES CAMBRAI.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Monsieur MEMBRE Jérémy remplit la condition de capacité professionnelle,
- Monsieur MEMBRE Jérémy est pluriactif et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/6

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/6



**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n°62-23160**

**EARL MEMBRE LINGOT**

**Madame, Monsieur MEMBRE Monique, Jérémy** demeurant à **BEAUMETZ LES CAMBRAI** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 84,7788 ha

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub. Finc	CLASSE	Groupes	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
59	176	*	00004	O		ZN 0019		01	T				047 50		
								* TOTAL DU COMPTE =					047 50		
59	176	C	00083			ZN 0017	-	01	T				080 50		
								* TOTAL DU COMPTE =					080 50		
59	176	C	00114			ZN 0016		01	T				118 80		
						ZN 0018		01	T				081 20		
								* TOTAL DU COMPTE =					200 00		
59	176	D	00120			ZN 0022		02	T				159 30		
								* TOTAL DU COMPTE =					159 30		
59	176	L	00065	O		ZN 0020		02	T				221 90		
								* TOTAL DU COMPTE =					221 90		
59	176	L	00177			ZN 0015		01	T				118 80		
								* TOTAL DU COMPTE =					118 80		
59	176	M	00077			ZN 0021		02	T				071 80		
								* TOTAL DU COMPTE =					071 80		
59	176	M	00081			ZM 0062		04	T				026 20		
						ZM 0063		04	T				042 10		

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES														
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE		
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub. Fac	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca
59	176	M	00081		ZN	0014			01	T			174	60
													* TOTAL DU COMPTE = 242 90	
													* TOTAL COMMUNE DE DOIGNIES 11 42 70	
62	096	+	00008	O	ZC	0040			01	T			115	70
					ZK	0034			02	T			163	90
					ZL	0083			02	T			078	00
													* TOTAL DU COMPTE = 357 60	
62	096	C	00119	O	ZM	0026			02	T			038	60
													* TOTAL DU COMPTE = 038 60	
62	090	C	00169	O	ZM	0027			02	T			050	70
													* TOTAL DU COMPTE = 050 70	
62	096	L	00218		ZL	0069	-	J	01	T			062	90
					ZL	0069	-	K	02	T			062	90
					ZL	0078			02	T			114	00
													* TOTAL DU COMPTE = 239 80	
62	096	L	00229		C	0298			01	J			004	35
					C	0664			01	P			007	03
													* TOTAL DU COMPTE = 011 38	
62	096	L	00240		ZD	0030			01	T			064	00
					ZD	0032			01	T			067	60
					ZL	0079			02	T			017	60
													* TOTAL DU COMPTE = 179 20	
62	096	L	00254		ZI	0102			02	T			140	90
					ZI	0104			02	T			036	80
					ZL	0068		J	01	T			040	65
					ZL	0068		K	02	T			040	65
					ZL	0090			01	T			071	60
					ZL	0091			01	T			043	80
					ZL	0092			01	T			203	70
					ZL	0093		J	02	T			123	55
					ZL	0093		K	03	T			123	55
					ZL	0114		J	01	T			017	10
					ZL	0114		K	02	T			017	10
					ZL	0116			01	T			206	15
													* TOTAL DU COMPTE = 1065 55	
62	096	M	01070		C	0124		A	01	J			003	52

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																	
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE					
DEPT	CDM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fisc	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca		
62	096	M	00070		C	0153			01	P						00743	
					C	0217			01	J						00365	
					ZC	0016			01	T						32880	
					ZC	0017			01	T						09880	
					ZC	0018			01	T						28250	
					ZC	0035			01	T						10040	
					ZC	0036			01	T						25200	
					ZE	0013			01	T						20000	
					ZE	0045			01	T						01550	
					ZE	0046			01	T						01950	
					ZE	0048			01	P						07550	
									* TOTAL DU COMPTE =							138760	
62	096	M	00099		ZM	0067			J	01	T					09005	
					ZM	0067			K	02	T						09005
									* TOTAL DU COMPTE =							18010	
62	096	M	00129		ZD	0031			01	T						10000	
					ZL	0080			02	T						05340	
					ZL	0081			02	T						07860	
					ZL	0082			02	T						11230	
									* TOTAL DU COMPTE =							34430	
62	096	S	00093	O	ZM	0049			01	T						10000	
									* TOTAL DU COMPTE =							10000	
					* TOTAL COMMUNE DE BEAUMETZ LES CAMBRAI											395483	
62	410	.	00010	O	ZB	0109			01	T						10031	
									* TOTAL DU COMPTE =							10031	
62	410	C	00035	O	ZB	0016			01	T						09960	
					ZD	0015			02	T						21720	
									* TOTAL DU COMPTE =							31680	
62	410	F	00045	O	ZB	0113			01	T						20826	
									* TOTAL DU COMPTE =							20826	
62	410	H	00044	O	ZB	0048			01	T						10660	
					ZB	0049			01	T						02430	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES														
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE			
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub-Fric	CLASSE	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
62	410	H	00044	O	ZB	0057		01	T			076	50	
												<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>207 40</b>
62	410	H	00046		ZB	0084		01	T			259	20	
												<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>259 20</b>
62	410	L	00046		ZB	0017		01	T			104	80	
					ZB	0023		02	T			105	00	
					ZB	0024		02	T			027	50	
					ZB	0111		01	T			056	50	
					ZB	0112		01	T			064	97	
					ZE	0006		01	T			020	42	
												<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>379 19</b>
62	410	M	00029		ZB	0067		01	T			109	60	
												<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>109 60</b>
												<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>693 60</b>
62	410	P	00023	O	ZB	0055		01	T			125	40	
												<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>125 40</b>
												<b>* TOTAL COMMUNE D' HAPLINCOURT</b>		<b>1794 77</b>
62	440	M	00100		ZL	0066		01	T			045	80	
												<b>* TOTAL COMMUNE D' HERMIES</b>		<b>045 80</b>
62	591	S	00029		ZC	0045		01	T			559	89	
												<b>* TOTAL COMMUNE DE MORCHIES</b>		<b>559 89</b>
62	603	+	00003		ZA	0039		01	T			200	00	
												<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>200 00</b>
62	608	M	00006		ZA	0008		01	T			390	00	
												<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>390 00</b>
												<b>* TOTAL COMMUNE DE NEUVILLE BOUR-ONVAL</b>		<b>590 00</b>
62	840	+	00003	O	ZC	0019		01	T			275	00	
												<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>275 00</b>
62	840	B	00063	O	ZC	0075		01	T			030	00	
												<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>030 00</b>

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES														
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE			
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub-Fric	CLASSE	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
62	840	D	00095		ZC	0076		01	T			060	00	
												<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>060 00</b>
62	840	L	00079		ZC	0058		01	P			113	50	
												<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>		<b>113 50</b>
												<b>* TOTAL COMMUNE DE VELU</b>		<b>478 50</b>

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-07-17-00029

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU  
PLANTY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-23204  
Réf DRAAF : 122

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**SCEA FERME DU PLANTY  
Madame SEPTIER Marie  
le planty  
62390 AUXI LE CHATEAU**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 25/04/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de dans le cadre de votre installation au sein de la SCEA. Cette demande a été enregistrée complète le 11/05/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA FERME DU PLANTY représentée par Monsieur SEPTIER Philippe et Madame SEPTIER Christine à AUXI LE CHATEAU.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 55 ha 16 a 60 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 17 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-23204**

**SCEA FERME DU PLANTY**

**Madame SEPTIER Marie** demeurant à **AUXI LE CHATEAU** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 55,1660 ha

Communes	Références cadastrales	Superficie
AUXI LE CHATEAU	ZN43	8 ha 33 a 20 ca
	ZM8	28 ha 23 a 10 ca
	ZN45	13 ha 94 a 20 ca
	ZN50	ha 73 a 60 ca
	ZN78	ha 68 a 20 ca
	ZN42	2 ha 50 a 10 ca
	ZN57	ha 74 a 20 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



DRAAF

R32-2023-07-12-00017

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
LHUSSIER Xavier



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0059  
Réf DRAAF: 197

Monsieur Xavier LHUSSIÉ  
34 rue du vieux chemin  
59570 BAVAY

### **Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Xavier LHUSSIÉ dont le siège d'exploitation se situe à BAVAY pour une superficie totale de 11,4029 hectares (ha), enregistrée complète le 09 mars 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Xavier LHUSSIÉ en date du 7 juin 2023, portant le délai de fin d'instruction au 10 septembre 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA FERME DE DELCOURTE représentée par Messieurs Édouard LEBLOND et Daniel BOSTYN dont le siège d'exploitation se situe à PREUX AU SART pour une superficie de 11,4029 ha, enregistrée complète le 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées B78, B79, B81, B75, B71, B74, B128, B123, B125, B2295, B2296, B286 et B287 sises sur le territoire de la commune de LA LONGUEVILLE pour une superficie de 11,4029 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 06 juillet 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 11,4029 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 31 mai 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Xavier LHUSSIÉ consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 11,4029 ha ;

Considérant que Monsieur Xavier LHUSSIÉ est exploitant individuel soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Xavier LHUSSIÉ met actuellement en valeur une surface de 144,3400 ha ;

Considérant que Monsieur Xavier LHUSSIÉ souhaite mettre en valeur une surface de 155,7429 ha soit 155,7429 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Xavier LHUSSIÉ relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA FERME DE DELCOURTE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 11,4029 ha ;

Considérant que la SCEA FERME DE DELCOURTE est composée de deux associés exploitants, soit 2 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA FERME DE DELCOURTE met actuellement en valeur une surface de 59,6500 ha ;

Considérant que la SCEA FERME DE DELCOURTE souhaite mettre en valeur une surface de 71,0529 ha soit 35,5265 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA FERME DE DELCOURTE relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Xavier LHUSSIÉ n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de la SCEA FERME DE DELCOURTE ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Xavier LHUSSIÉ n'est pas autorisé à exploiter les parcelles B78, B79, B81, B75, B71, B74, B128, B123, B125, B2295, B2296, B286 et B287 sises sur le territoire de la commune de LA LONGUEVILLE pour une superficie de 11,4029 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Bernard REGNIERS à LA LONGUEVILLE.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 12 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-07-17-00030

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
SCEA DE LA MURRY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service Agriculture

Réf. :SEA/SP/62-23055  
Réf DRAAF : 204

**SCEA DE LA MURRY  
Monsieur DECOBERT Julien  
263 rue d'Aumerval  
62260 FERFAY**

**Arrêté préfectoral portant refus à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DE LA MURRY représentée par Monsieur Julien DECOBERT, dont le siège social est situé à FERFAY, pour une superficie de 2,51 hectares (ha), enregistrée complète le 2 mars 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter la SCEA DE LA MURRY en date du 5 juin 2023, portant le délai de fin d'instruction au 3 septembre 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC CREPIN DENIS, représenté par Monsieur Denis CREPIN et Madame Isabelle CREPIN, dont le siège social est situé à AUMERVAL, pour une superficie de 2,51 ha, enregistrée complète le 16 mai 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZA 0031 sise sur le territoire de la commune de FERFAY pour une superficie totale de 2,51 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 27 juin 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 2,51 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour la parcelle cadastrée ZA 0031 sise sur le territoire de la commune de FERFAY était fixée au 24 mai 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DE LA MURRY consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 2,51 ha ;

Considérant que la SCEA DE LA MURRY est composée d'un associé exploitant, représentant un total de 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DE LA MURRY met actuellement en valeur une surface de 85 ha ;

Considérant que la SCEA DE LA MURRY souhaite mettre en valeur une surface de 87,51 ha, soit 87,51 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 fois et 1,5 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DE LA MURRY relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC CREPIN DENIS consiste en la régularisation de son exploitation d'une superficie supplémentaire de 2,51 ha ;

Considérant que le GAEC CREPIN DENIS est composé de deux associés exploitants et d'un salarié en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps plein depuis plus de 6 mois au jour de la demande, soit 2,8 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC CREPIN DENIS met actuellement en valeur une surface de 199,79 ha ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la situation du GAEC CREPIN DENIS consiste en la mise en valeur d'une surface de 199,79 ha, soit 71,35 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 fois et 1,5 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC CREPIN DENIS relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les candidats relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 5<sup>o</sup> "le nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations agricoles concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que la SCEA DE LA MURRY est composée d'un unique associé exploitant soit un emploi non salarié représentant 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC CREPIN DENIS est composé de deux associés exploitants et d'un salarié à temps plein soit deux emplois non salariés et un salarié permanent représentant 2,8 UTA<sub>c,p=0,8</sub> ;

Considérant que la demande de la SCEA DE LA MURRY n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande du GAEC CREPIN DENIS ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA DE LA MURRY n'est pas autorisée à exploiter la parcelle ZA 0031 d'une surface de 2,51 ha sur le territoire de la commune de FERFAY provenant de l'exploitation de Madame Hélène ROUGEMONT à FERFAY.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



## Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 17 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-07-12-00018

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
SCEA JACOB

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

SCEA JACOB  
Monsieur Timothée JACOB  
30 bis rue du 11 novembre  
59990 CURGIES

Réf.: 2023-59-0112  
Réf DRAAF: 198

### **Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA JACOB représentée par Monsieur Timothée JACOB dont le siège d'exploitation se situe à CURGIES pour les parcelles cadastrées ZA79, ZA80, ZC46, ZC55 et ZC56 sises sur le territoire de la commune de CURGIES d'une superficie totale de 36,7420 hectares (ha), enregistrée complète le 17 mars 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA JACOB en date du 07 juin 2023, portant le délai de fin d'instruction au 18 septembre 2023 ;

Vu que les parcelles, objets de la demande, ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, elles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DESMEDT représentée par Monsieur Jean-Guy DESMEDT, preneur en place ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 06 juillet 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 36,7420 ha demandée par la SCEA JACOB ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette parcelle est fixée au 07 juin 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA JACOB consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 36,7420 ha ;

Considérant que la SCEA JACOB est composée d'un associé exploitant soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA JACOB met actuellement en valeur une surface de 118,1700 ha ;

Considérant que la SCEA JACOB souhaite mettre en valeur une surface de 154,9120 ha soit 154,9120 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA JACOB relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DESMEDT est composée d'un associé exploitant et employeur de main-d'œuvre soit 2,60 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DESMEDT met actuellement en valeur une surface de 136,75 ha ;

Considérant que l'EARL DESMEDT mettra en valeur une surface de 100,0080 ha soit 38,4646 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DESMEDT relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA JACOB n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de l'EARL DESMEDT ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA JACOB n'est pas autorisée à exploiter les parcelles ZA79, ZA80, ZC46, ZC55 et ZC56 sises sur le territoire de la commune de CURGIES d'une surface totale de 36,7420 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL DESMEDT à CURGIES.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 12 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2023-07-17-00031

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter  
- EARL LHERBIER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service Agriculture

Réf. :SEA/SP/62-23145  
Réf DRAAF : 205

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL LHERBIER**  
**Madame, Monsieur LHERBIER Eric,**  
**Sophie**  
**2 rue bécourt**  
**62127 BAILLEUL AUX CORNAILLES**

**Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable  
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL LHERBIER, représentée par Madame Sophie LHERBIER et Monsieur Eric LHERBIER, dont le siège social est situé à BAILLEUL AUX CORNAILLES, pour une superficie de 31,14 hectares (ha), enregistrée complète le 29 mars 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC CARON HERMANT, représenté par Monsieur Lionel HOGUET, Monsieur Fabrice HERMANT et Monsieur Damien CARON dont le siège social est situé à MAGNICOURT-EN-COMTE, pour une superficie de 17,37 ha, enregistrée complète le 22 mai 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZC 0070, ZE 0004, ZE 0055, ZE 0058, ZE 0037, ZE 0046, ZE 0053, ZE 0004, ZE 0055, ZE 0058 sises sur le territoire de la commune de MONCHY BRETON, OA 0070, OA 0375, OA 0069 sises sur le territoire de la commune de MAGNICOURT-EN-COMTE, ZL 0002 sise sur le territoire de la commune de BAILLEUL-AUX-CORNAILLES pour une superficie totale de 17,37 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 27 juin 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 17,37 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées ZC 0070, ZE 0004, ZE 0055, ZE 0058, ZE 0037, ZE 0046, ZE 0053, ZE 0004, ZE 0055, ZE 0058 sises sur le territoire de la commune de MONCHY BRETON, OA 0070, OA 0375, OA 0069 sises sur le territoire de la commune de MAGNICOURT-EN-COMTE, ZL 0002 sise sur le territoire de la commune de BAILLEUL-AUX-CORNAILLES était fixée au 14 juin 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL LHERBIER consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 31,14 ha ;

Considérant que l'EARL LHERBIER est composée de 2 associés exploitants et d'un salarié en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps plein depuis plus de 6 mois au jour de la demande, soit 2,8 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL LHERBIER met actuellement en valeur une surface de 171,57 ha ;

Considérant que l'EARL LHERBIER souhaite mettre en valeur une surface de 202,71 ha, soit 72,39 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 fois et 1,5 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL LHERBIER relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC CARON HERMANT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 17,37 ha ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Considérant que le GAEC CARON HERMANT est composé de 3 associés exploitants, soit 3  $UTA_{c,p=0,8}$  définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC CARON HERMANT met actuellement en valeur une surface de 180,00 ha ;

Considérant que le GAEC CARON HERMANT souhaite mettre en valeur une surface de 197,37 ha, soit 65,79 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$  dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC CARON HERMANT relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL LHERBIER n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande du GAEC CARON HERMANT ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM pour les parcelles cadastrées OB 0539, ZE 0007, OB 0326, OB 0329, OB 0327, OB 0328, OB 0535, ZE 0052, ZE 0064, OB 0340, OB 0531, OB 0540, OB 0537, OB 0606, ZE 0001, ZE 0002, ZE 0054, ZE 0062 sises sur le territoire de la commune de MONCHY BRETON pour une surface de 13,77 ha et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'EARL LHERBIER n'est pas autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 17,37 ha sise sur le territoire des communes de BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, MAGNICOURT-EN-COMTE et MONCHY BRETON provenant de l'exploitation de Madame Brigitte GUILBERT à MONCHY BRETON dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### **Article 2**

L'EARL LHERBIER est autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 13,77 ha sur le territoire de la commune de MONCHY BRETON provenant de l'exploitation de Madame Brigitte GUILBERT à MONCHY BRETON dont les références cadastrales sont listées en annexe.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 17 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## Annexe

Liste des parcelles relatives à l'article 1<sup>er</sup>

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZL 0002	ha 18 a 88 ca
MAGNICOURT EN COMTE	OA 0070	ha 84 a 65 ca
	OA 0375	1 ha 92 a 40 ca
	OA 0069	ha 26 a 70 ca
MONCHY BRETON	ZE 0004	ha 32 a 70 ca
	ZE 0055	2 ha 98 a 43 ca
	ZE 0058	1 ha 89 a 36 ca
	ZE 0037	1 ha 45 a 66 ca
	ZE 0046	6 ha 99 a 85 ca
	ZE 0053	ha 49 a 22 ca

Liste des parcelles relatives à l'article 2

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONCHY BRETON	OB 0539	0ha 10a 07ca
	ZE 0007	1ha 85a 07ca
	OB 0326	0ha 44a 60ca
	OB 0329	0ha 23a 20ca
	OB 0327	0ha 21a 10ca
	OB 0328	0ha 41a 80ca
	OB 0535	0ha 99a 13 ca
	ZE 0052	0ha 77a 86ca
	ZE 0064	2ha 04a 27ca
	OB 0340	0ha 37a 25ca
	OB 0531	0ha 84a 71ca
	OB 0540	0ha 32a 28ca
	OB 0537	0ha 30a 00ca
	OB 0606	2ha 96a 99ca
	ZE 0001	0ha 80a 32ca
	ZE 0002	0ha 45a 57ca
	ZE 0054	0ha 30a 71ca
	ZE 0062	0ha 30a 97ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-07-17-00034

Contrôle des structures - Rescrit - DUBAR  
Valentin.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Monsieur DUBAR Valentin  
105 rue de victoria  
62580 THELUS

Réf. :62-23259

Réf. DRAAF : 129

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 01/06/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 68 ha 45 a 22 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 17 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-23259**

Monsieur **DUBAR Valentin** demeurant à **THELUS** a déposé un rescrit pour : 68 ha 45 a 22 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAILLY LABOURSE	ZA90	3 ha 42 a 51 ca
	ZC33	8 ha 88 a 05 ca
AUCHY LES MINES	ZB61	1 ha 79 a 03 ca
	ZB62	ha 26 a 32 ca
	ZB63	1 ha 96 a 67 ca
	ZB73	1 ha 87 a 83 ca
	ZB64	ha 40 a 28 ca
	ZB65	ha 33 a 41 ca
	ZB66	ha 87 a 78 ca
	ZB67	1 ha 09 a 86 ca
	ZC10	1 ha 99 a 44 ca
	ZC09	1 ha 91 a 44 ca
	ZC08	1 ha 83 a 36 ca
	ZC07	2 ha 07 a 95 ca
	ZC06	2 ha 23 a 79 ca
	ZD12	2 ha 13 a 64 ca
HAISNES	ZB38	ha 82 a 00 ca
	ZB36	1 ha 07 a 11 ca
	ZB35	1 ha 68 a 20 ca
AUCHY LES MINES	ZD17	2 ha 97 a 72 ca
	ZA24	1 ha 96 a 67 ca
	ZA25	ha 98 a 41 ca
	ZA26	1 ha 01 a 10 ca
	ZA30	1 ha 62 a 35 ca
	ZA41	1 ha 81 a 78 ca
	ZA102	ha 53 a 50 ca
	ZA101	ha 77 a 64 ca
	ZA100	ha 55 a 57 ca
	ZA99	1 ha 05 a 89 ca
	ZA98	ha 34 a 74 ca
	ZA97	ha 97 a 61 ca
	ZA96	ha 56 a 00 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Superficie
	ZA94	1 ha 21 a 82 ca
	ZA95	7 ha 44 a 57 ca
	AC24	ha 33 a 51 ca
	A211	1 ha 06 a 14 ca
AUCHY LES MINES	AC214	ha 19 a 11 ca
	AR61	ha 15 a 30 ca
	AR97	ha 19 a 11 ca
	AR98	ha 15 a 07 ca
	AR54	ha 6 a 28 ca
	AR82	ha 35 a 73 ca
	AR83	ha 70 a 50 ca
	AR87	ha 36 a 58 ca
	AR88	1 ha 42 a 69 ca
HAISNES	AO200	ha 64 a 89 ca
	AO201	ha 59 a 34 ca
	AO221	ha 35 a 45 ca
	AO222	ha 69 a 24 ca
AUCHY LES MINES	ZD06	ha 38 a 56 ca
VIOLAINES	ZA36	ha 28 a 35 ca



DRAAF

R32-2023-07-17-00035

Contrôle des structures - Rescrit - DUSSART  
Cathy.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole**

Madame DUSSART Cathy  
91 rue du Marais  
62157 ALLOUAGNE

Réf. :62-23231  
Réf. DRAAF : 124

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 11/05/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 48,80 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifve.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 17 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-23231**

**Madame DUSSART Cathy** demeurant à **ALLOUAGNE** a déposé un rescrit pour : 48,80 ha

Communes	Références cadastrales	Superficie
ALLOUAGNE	ZA102	1 ha 25 a 00 ca
	ZA33	ha 62 a 60 ca
	ZA66	ha 93 a 00 ca
	ZA67	ha 65 a 30 ca
	ZA101	ha 3 a 00 ca
	ZA103	ha 49 a 50 ca
	ZA104	ha 46 a 20 ca
	ZA190	ha 9 a 38 ca
	ZB117	ha a 25 ca
	ZA43	ha 9 a 80 ca
	ZA97	ha 41 a 60 ca
	ZA38	ha 15 a 70 ca
	ZA68	1 ha 97 a 00 ca
	ZA8	1 ha 01 a 50 ca
	ZA32	ha 38 a 80 ca
	ZA34	ha 34 a 70 ca
	ZA37	2 ha 36 a 90 ca
	ZA39	ha 27 a 90 ca
	ZA47	ha 98 a 00 ca
	ZA64	ha 30 a 00 ca
	ZA65	ha 68 a 00 ca
	ZA82	ha 81 a 70 ca
	ZA83	1 ha 03 a 10 ca
	ZA85	ha 32 a 10 ca
	ZA98	1 ha 84 a 50 ca
	ZA100	1 ha 32 a 00 ca
	ZB37	1 ha 24 a 40 ca
	ZB111	ha 69 a 27 ca
	ZB112	ha 12 a 60 ca
	ZA35	ha 34 a 70 ca
ZA42	ha 19 a 50 ca	

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Superficie
	ZA44	ha 47 a 50 ca
	ZA109	ha 24 a 60 ca
	ZA36	ha 31 a 70 ca
	ZA155	ha 6 a 75 ca
ALLOUAGNE	ZA49	ha 31 a 10 ca
	ZA48	ha 40 a 00 ca
CHOCQUES	AL69	ha 43 a 62 ca
	AK196	ha 59 a 87 ca
	ZA17	ha 76 a 00 ca
	ZA22	ha 95 a 20 ca
	ZA55	ha 60 a 00 ca
	ZA74	ha 36 a 00 ca
	ZA81	ha 81 a 60 ca
	ZB40	ha 2 a 50 ca
	ZB93	ha 56 a 00 ca
	ZC9	ha 49 a 43 ca
	AL74	ha 23 a 27 ca
	ZA23	ha 6 a 40 ca
	ZC4	ha 39 a 95 ca
	ZC5	ha 88 a 38 ca
	ZC7	1 ha 97 a 53 ca
	ZC10	ha 80 a 60 ca
	ZC16	ha 41 a 25 ca
	ZA18	ha 81 a 70 ca
	ZC105	ha 90 a 06 ca
	ZC17	ha 65 a 25 ca
	AL68	ha 27 a 28 ca
	ZA12	ha 40 a 00 ca
	ZA75	ha 49 a 70 ca
	ZC1	1 ha 42 a 96 ca
	ZC2	ha 61 a 94 ca
	ZC3	1 ha 60 a 78 ca
	ZC11	2 ha 20 a 67 ca
	ZC13	ha 82 a 39 ca
	ZC162	ha 11 a 38 ca
	ZC172	ha 23 a 21 ca
ZA56	ha 68 a 50 ca	

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Superficie
	ZA100	ha 34 a 50 ca
	AL75	ha 56 a 15 ca
	ZC12	ha 74 a 10 ca
	ZC6	ha 29 a 40 ca
	ZC8	1 ha 73 a 38 ca
	AL70	1 ha 20 a 04 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

5/5

DRAAF

R32-2023-07-17-00032

Contrôle des structures - Rescrit -CREPY  
Théo.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Monsieur CREPY Théo  
166 rue de Carnel  
62390 QUEUX HAUT MAISNIL

Réf. :62-23256  
Réf. DRAAF : 131

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 30/05/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 21 ha 16 a 88 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 17 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
n°62-23256

**Monsieur CREPY Théo** demeurant à **QUEUX HAUT MAISNIL** a déposé un rescrit pour : 21,1688 ha

Communes	Références cadastrales	Superficie
QUOEUX HAUT MAISNIL	ZK02	1 ha 07 a 93 ca
	ZK03	1 ha 90 a 99 ca
	ZL10	4 ha 14 a 50 ca
	ZM02	7 ha 03 a 14 ca
	ZM03	1 ha 72 a 04 ca
	ZM08	1 ha 67 a 48 ca
	AN31	ha 32 a 23 ca
	AN120	ha 68 a 22 ca
	AN121	ha 47 a 38 ca
	AN122	ha 23 a 30 ca
	ZM07	1 ha 35 a 01 ca
VAULX	AO203	1 ha 01 a 86 ca
	A0204	ha 17 a 00 ca

DRAAF

R32-2023-07-17-00033

Contrôle des structures - Rescrit -DEFOSSEZ  
Jean-Philippe.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Monsieur DEFOSSEZ Jean-Philippe  
655 haute rue  
62136 LESTREM

Réf. :62-23247  
Réf. DRAAF : 127

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 22/05/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 40 ha 53 a 30 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 17 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a vertical stroke, enclosed within a circular flourish.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-23247**

**Monsieur DEFOSSEZ Jean-Philippe** demeurant à **LESTREM** a déposé un rescrit pour : 40 ha 53 a 30 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
LESTREM	AM11	ha 41 a 72 ca
	AL68	ha 51 a 65 ca
	AM08	ha 52 a 66 ca
	AM50	ha 37 a 15 ca
	BK35	ha 49 a 56 ca
	AH192	1 ha 04 a 65 ca
	AM24	ha 75 a 48 ca
	AM02	1 ha 43 a 97 ca
	AM06	ha 78 a 68 ca
	AM07	ha 53 a 46 ca
	AM10	ha 41 a 71 ca
	AM12	ha 76 a 95 ca
	AM30	ha 19 a 48 ca
	AM33	ha 20 a 12 ca
	AM34	ha 31 a 45 ca
	AM37	ha 47 a 42 ca
	AM38	ha 34 a 52 ca
	AM40	ha 33 a 61 ca
	AM41	ha 57 a 39 ca
	AM42	ha 41 a 42 ca
	BK37	1 ha 11 a 63 ca
	AH623	1 ha 15 a 12 ca
	AK24	ha 78 a 53 ca
	AK40	ha 38 a 88 ca
	AL104	ha 3 a 50 ca
	AL108	2 ha 13 a 05 ca
	AM01	ha 45 a 81 ca
	AN08	ha 38 a 57 ca
	BH16	ha 62 a 81 ca
	BK36	ha 40 a 61 ca
	BK70	ha 88 a 33 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Superficie
	AH189	ha 73 a 99 ca
	AK02	ha 47 a 92 ca
	AM43	ha 28 a 76 ca
LESTREM	AM44	1 ha 34 a 24 ca
	AM45	1 ha 37 a 29 ca
	AM46	ha 43 a 92 ca
	AM47	ha 67 a 53 ca
	AM48	ha 51 a 57 ca
	AM49	ha 68 a 56 ca
	AN31	ha 86 a 90 ca
	BH07	ha 59 a 18 ca
	BH23	ha 67 a 48 ca
	BK83	ha 17 a 12 ca
	BO11	ha 40 a 52 ca
	BO47	ha 71 a 17 ca
	BO12	ha 27 a 76 ca
	BK76	ha 22 a 90 ca
	BK77	ha 14 a 01 ca
	AK45	ha 45 a 91 ca
	AL71	1 ha 63 a 58 ca
	BH19	ha 59 a 36 ca
	AM09	1 ha 10 a 71 ca
	AM32	ha 40 a 56 ca
	AW17	ha 55 a 65 ca
	AZ70	2 ha 09 a 34 ca
	AZ73	1 ha 38 a 72 ca
BK91	ha 29 a 12 ca	
ENQUIN LES GUINEGATTE	ZK41	ha 30 a 99 ca
	C94	1 ha 61 a 35 ca
	C95	ha 17 a 30 ca